



MAR_20260003



DIJON METROPOLE

Nous, Président de Dijon Métropole,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 23 mars 2023 autorisant le Président à créer des régies métropolitaines en application des articles L.2122-22 alinéa 7 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 août 2023 instituant une régie de recettes auprès de la Direction réglementation de l'espace public de Dijon Métropole pour l'encaissement des produits des droits d'alignement des parcelles situées dans le périmètre de Dijon Métropole ;

Vu l'arrêté du Président en date du 27 juillet 2020 déléguant une partie de ses fonctions ou de sa signature aux Vices-Présidents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 janvier 2026.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter du 12 janvier 2026, la régie de recettes auprès de la Direction réglementation de l'espace public de Dijon Métropole pour l'encaissement des produits des droits d'alignement des parcelles situées dans le périmètre de Dijon Métropole est supprimée.

ARTICLE 2 :

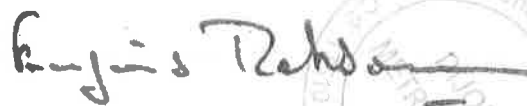
A compter du 12 janvier 2026, Monsieur François POUSSE n'est plus régisseur, Madame Nathalie DEVAUD n'est plus mandataire suppléante.

ARTICLE 3 :

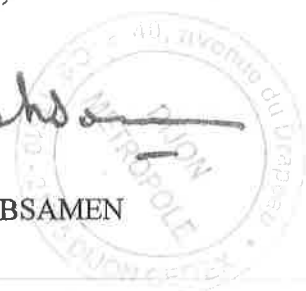
Le Président de Dijon métropole et le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Fait à Dijon, le 9 janvier 2026,

Le Président,



François REBSAMEN



le comptable,



Sylvie MEREAU
Inspecteur des finances publiques